

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Laure Roux ;
- Cédric Schroeder.

Invités :

- Direction du CRR : Alexandre Grandé, Bertrand Guilgaud, Pierre Vialle
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieux ;
- Représentants du personnel : Frédéric Guérouet ;
- Association des Parents d'Elèves du Conservatoire : Emmanuelle Holder, Laure Moreau.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022**

**D. Broch** : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022.

*Délibération :*

*Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Modification de la délibération relative au Budget Primitif (BP) 2022**

**P. Vialle** : Lorsqu'en janvier dernier le BP 2022 avait été présenté au vote, la matrice normalisée n'avait alors pas été renseignée dans le logiciel dédié. Quand elle l'a été, un problème technique est apparu et a généré une différence de 7 000€ en investissement. De ce fait, le budget primitif n'a pas pu être pris en compte par la Trésorerie.

**D. Broch** : Pour valider le BP 2022, il faut donc que la somme de 80 000 € figure en investissement au lieu des 73 000 € inscrits précédemment.

**F. Guérouet** : Est-ce lié à un problème informatique ?

**D. Broch** : C'est tout à fait le cas.

*Délibération :*

*Le Budget Primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### 3. Approbation du compte de gestion 2021

**P. Vialle :** Chaque année, le comptable établit un compte de gestion qui doit être voté avant le compte administratif. Ce compte est le réalisé de 2021, qui fait état des dépenses en investissement comme en fonctionnement. Il révèle un déficit de fonctionnement qui devra être reporté sur le budget de l'année suivante. Rapporté au total du budget, ce déficit est significatif. Les résultats étant reportés d'une année sur l'autre nous constatons un déficit cumulé de -5 830 €. Ainsi nous n'avons plus aucune réserve pour absorber les futurs déficits. Le résultat d'investissement est quant à lui excédentaire.

**D. Broch :** Nous savions que cette année verrait la fin de l'absorption des réserves par un déficit de fonctionnement. La réflexion autour de l'EPCC dans ce contexte et le fait de pouvoir inclure de nouveaux partenaires permettront cependant de nous stabiliser et de nous développer.

*Délibération :*

*Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.*

### 4. Approbation du compte administratif 2021

**P. Vialle :** Les chiffres du compte administratif correspondent à ceux du compte de gestion établi par le Président. De ce fait, ce dernier ne doit pas prendre part au vote et doit sortir de la salle pendant le scrutin.

*Sortie de la salle de Didier Broch.*

*Délibération :*

*Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.*

*Retour de Didier Broch.*

### 5. Admission en non-valeur

**P. Vialle :** Notre établissement a des créances qu'elle n'est pas en mesure de recouvrer. Dans ce cas de figure, la comptable publique nous demande d'admettre ces créances en non-valeur. Cette année, la demande d'admission en non-valeur concerne des créances à hauteur de 118,67 €.

**D. Broch :** Cette somme correspond à des créances datant de 2017 à 2020.

*Délibération :*

*La somme de 118,67 € est admise en non-valeur.*

### 6. Complément indemnitaire annuel

**A. Grandé :** Ce vote permet de nous mettre en conformité avec la Loi. Comme vous le savez, dans le cadre du RIFSEEP, une partie de la rémunération est fixe, l'autre est variable. La partie variable s'appelle le complément indemnitaire annuel. Il vous appartient de nous autoriser à verser cette partie variable à hauteur de 1 648,33 € bruts. Je précise que cette disposition concerne les filières administrative et technique.

**P. Vialle :** Le montant proposé est le montant total des primes de l'ensemble des agents. Cette somme a été établie sur la base des entretiens professionnels.

*Délibération :*

*Le versement du complément indemnitaire annuel à hauteur de la somme de 1 648,33 € bruts est approuvé à l'unanimité.*

## 7. Instauration d'une prime de valorisation

**A. Grandé :** Au sein de l'équipe administrative, une partie des agents de catégorie C occupent un poste équivalent à un poste de catégorie B. Certains agents étant éligibles au changement de cadre d'emploi par promotion interne, la situation se résorbera d'elle-même car ils deviendront rédacteurs. Cependant, ce n'est pas le cas de tous, pour des raisons d'ancienneté. Pour maintenir une forme d'équité, nous estimons qu'il serait injuste qu'existe une différence de rémunération entre les deux agents concernés. Nous aimerions donc valoriser par une prime les agents de catégorie C qui occupent des fonctions de B.

**P. Vialle :** La prime correspond à l'écart moyen entre un salaire de B et un salaire de C, soit 317,50 € par trimestre, au prorata du temps de travail. Elle ne pourra s'appliquer qu'au premier janvier 2023, date à laquelle le premier agent pourra passer en catégorie B.

**D. Broch :** Cette valorisation qui se met en place ne suivra pas non plus l'évolution d'une carrière d'un agent de catégorie B. Nous devons être vigilants et bien regarder l'organigramme pour permettre aux personnes qui occupent ces postes de poursuivre réellement une carrière à la hauteur de leurs tâches et ne pas les accompagner en colmatant une forme d'injustice.

**P. Vialle :** Pour examiner qui aura droit de bénéficier de cette prime, une commission comportant des membres de la direction et des représentants du personnel examinera chaque cas afin d'écartier tout risque de fait du prince. La commission rendra un avis et les primes seront attribuées en fonction.

*Délibération :*

*Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une prime de valorisation des fonctions d'un montant de 317,50 € par trimestre au prorata du temps de travail, visant à valoriser les responsabilités et les sujétions particulières des agents de catégorie C assumant des fonctions de catégorie B, versée aux agents de droit public des filières administratives et techniques, après approbation à l'unanimité d'une commission composée du directeur et du directeur administratif et des ressources humaines, et de représentants du personnel.*

## 8. Remboursement des frais téléphoniques

**A. Grandé :** Un certain nombre de membres de l'équipe administrative et technique utilisent leurs téléphones personnels à des fins professionnelles. Une délibération a été prise par le passé afin de rembourser l'abonnement téléphonique de ces agents dans la limite de 20 € chaque mois.

**D. Broch :** Un abonnement professionnel coûte entre deux à trois fois plus cher qu'un abonnement personnel. Cette mesure permet donc à la structure de faire des économies. Les abonnements professionnels sont rentables dans le cadre de très grosses structures quand le nombre d'abonnements pris est tel qu'il permet de négocier des tarifs avantageux, ce qui n'est pas notre cas.

*Délibération :*

*Le remboursement sur présentation de justificatifs de l'abonnement téléphonique aux dix agents utilisant leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles dont le nom figure sur la délibération afférente est approuvé à l'unanimité.*

## 9. Versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC)

**A. Grandé :** Nous proposons traditionnellement de voter cette subvention de 3 000 € visant à permettre à l'association de couvrir certaines dépenses. Le montant est fixe depuis de très nombreuses années.

**E. Holder :** L'association est née à l'origine, pour aider le département Danse à acquérir des costumes,

puis elle s'est diversifiée au fur et à mesure de son existence. Nous sommes ravis d'aider le conservatoire à acheter du matériel et de participer sa vie avec les enseignants, la direction et toutes les parties prenantes.

*Délibération :*

*Le versement de la subvention à hauteur de 3 000 € à destination de l'APEC est approuvé à l'unanimité.*

## **10. Changement de régisseurs de recettes**

P. Vialle : Il existe une régie de recettes au sein du conservatoire. Il revient au conseil d'administration d'approuver le changement des régisseurs. Le nouveau titulaire serait Victor Di Sabatino et le suppléant serait Stanislas Kasprzack. Une prime est prévue pour le titulaire. Le passage de témoin entre l'ancien régisseur et Victor Di Sabatino aurait lieu le 29 août 2022.

*Délibération :*

*La nomination de Victor Di Sabatino, responsable du service de la scolarité, comme régisseur titulaire de la régie de recettes et de Stanislas Kasprzack, chargé de la scolarité et responsable de l'accueil, comme régisseur de recettes suppléant, à compter du 29 août 2022, sous réserve de l'agrément de l'agent comptable, ainsi que le versement au régisseur titulaire d'une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur sont approuvés à l'unanimité.*

## **11. Approbation d'une demande d'agrément de service civique**

P. Vialle : Le service civique permet à un ou une jeune de moins de 26 ans d'effectuer des missions d'intérêt général dans une structure agréée pour cela. La mission peut durer entre 6 mois et un an. L'État rémunère cette personne via une indemnité. Ce système n'existe pas encore au sein du CRR 93 mais le pourrait si nous demandions un agrément à l'Agence du service civique. Je pense que nous serions éligibles car nous sommes à la croisée des chemins du Social et de la Culture. Nous pourrions ainsi renforcer nos équipes et permettre aux jeunes de mettre un premier pas dans l'univers professionnel. Je pense que certaines personnes ici auraient vocation à devenir tuteurs. Les secteurs de l'éducation artistique et culturelle, le service production/communication et la filière technique pourraient accueillir des volontaires avec profit. Les missions dureraient 6 mois. L'agrément serait valable trois ans. Il est important de souligner que les volontaires en service civique ne doivent pas occuper un emploi.

A. Grandé : Ce projet a été soumis aux représentants du personnel. Leur avis a été favorable mais ils nous ont mis en garde contre les risques d'abus d'emploi envers lesquels nous serons très vigilants.

D. Broch : Un contrat court permet aussi de ne pas donner de faux espoirs à des personnes qui travailleraient 35 heures par mois pendant un an et qui pourraient se demander « Pourquoi ne pourrais-je pas rester si l'on a besoin de moi ? » et comme vous le savez, notre capacité à créer des postes est extrêmement limitée. Il faudra impérativement déterminer les missions de départ pour ne pas que les missions constituent un emploi déguisé.

*Délibération :*

*Le principe d'une formulation d'une demande d'agrément de service civique via le dépôt d'un dossier sur le portail en ligne de l'Agence du service civique, la mise en place, le cas échéant, du dispositif de service civique au sein du CRR 93 à partir de septembre 2022 et l'autorisation faite au directeur de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires sont approuvés à l'unanimité.*

## **12. Désignation du représentant du CRR 93 au Pôle Sup'93**

D. Broch : Une élue d'Aubervilliers représentait le CRR 93 au conseil d'administration du Pôle Sup'93.

Pour la remplacer, il nous est apparu naturel de nous tourner vers la ville d'Aubervilliers. Le nom proposé par la ville est celui de M. Guillaume Godin. Nous n'avons pas d'objections et nous aimerions entériner le nom de M. Guillaume Godin comme représentant du conseil d'administration du CRR 93 au conseil d'administration du Pôle Sup'93. La suppléante, courneuvienne, demeurera Mme Brigitte Dionet.

*Délibération :*

*La désignation de M. Guillaume Godin comme représentant du CRR 93 au sein du conseil d'administration du Pôle Sup'93 pour la durée de son mandat électif restant à couvrir est approuvée à l'unanimité.*

### **13. Suppressions, créations et transformations de postes**

A. Grandé : Avant tout, je précise que le tableau des postes accompagnant la délibération a été décortiqué par les représentants des personnels et qu'il a été approuvé. Les suppressions de postes sont liées aux départs à la retraite. Les créations permettent de créer les postes des remplaçants.

D. Broch : Comme toujours, il y aura un petit réajustement à la rentrée scolaire qui permettra d'embrasser l'ensemble des nouveaux recrutements et des réajustements en fonction des besoins (en termes de volume horaire) du conservatoire. Nous avons dit que toutes les propositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique. Je profite de ce fait de ce conseil d'administration pour remercier toutes ces parties prenantes pour leur travail.

*Délibération :*

*Les suppressions, créations et transformations de postes sont approuvées à l'unanimité.*

### **14. Approbation du principe du passage en EPCC**

D. Broch : Une réflexion a été initiée en 2019 sur l'avenir du CRR 93. La forme juridique SIVU ne permettant pas d'intégrer durablement des partenaires autres que les fondateurs, la forme EPCC semble être la plus adaptée. Elle permet notamment aux villes de garder la maîtrise du projet qui est le leur depuis plus de cinquante ans. Nous menons désormais cette recherche de partenaires. Plaine Commune, le Département et la Région ont été approchés. Nous pensons que l'agglomération et le Département vont rejoindre l'EPCC et c'est pour cela que nous avons poursuivi la dynamique. Nous avons rappelé que nous sommes un établissement d'excellence avec un socle populaire et pour que cette dynamique perdure, nous devons inclure l'ensemble des collectivités. Dans un premier temps, le passage en EPCC ne changera pas la situation mais cela ouvrira la porte à une construction plus collective de l'avenir du conservatoire.

A. Grandé : Le passage est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Nous entrons désormais dans une phase politique mais surtout administrative de ce chantier. Le suivi en est assuré par Pierre Vialle avec l'appui du cabinet ProfilCulture Conseil, ainsi qu'avec l'aide précieuse des services culturels des deux villes.

E. Holder : Le fait que l'EPCC n'ait pas suscité un engagement plus concret de la part des autres collectivités nous inquiète. Pouvez-vous nous donner plus de détails quant à leur frilosité. Par ailleurs, comment la place des parents d'élèves est-elle définie ?

D. Broch : Les relations avec les autres collectivités sont en cours et nous avançons en leur disant que les portes ne sont pas fermées.

A. Grandé : Les statuts de l'EPCC prévoient que deux représentants d'élèves siègent avec voix délibérative lors des conseils d'administration de l'EPCC. Il serait intéressant que l'un d'entre eux soit un représentant des « grands élèves » et l'autre un représentant des plus jeunes élèves.

*Délibération :*

*Le principe du passage du CRR 93 du statut de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique à celui d'Établissement Public de Coopération Culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## 15. Question diverse

D. Broch : Depuis quelques mois, la question du dégel du point d'indice de la fonction publique est évoquée de manière de plus en plus insistante. Nous avons désormais les précisions attendues : une augmentation de 3,5% sera effective à partir du 1er juillet 2022. Nous sommes donc face à un défi : comment allons-nous augmenter les rémunérations des agents tout en tenant le budget sans la moindre ressource supplémentaire ? Un certain nombre de maires vont intervenir quant à l'absence de compensation de l'augmentation du point d'indice. Pour compenser cette augmentation des rémunérations, il n'y a que deux solutions : réduire le service à la population ou réduire le nombre d'agents et donc *in fine* le service à la population. Avec une estimation de l'inflation à 4,3%, les fonctionnaires perdent encore de l'argent chaque mois.

En appeler à l'aide des villes ne servirait à rien car les collectivités sont dans le même cas que le conservatoire. Quelles sont les pistes d'économies identifiées ? Nous avons échangé sur la question de la CHAM Politzer qui devait être réorientée, retravaillée mais pas abandonnée. Autre piste : développer l'accompagnement via un enregistrement pour la danse où un accompagnateur est moins nécessaire que pour la pratique instrumentale. Aujourd'hui, il faut ouvrir toutes les pistes de réflexions. Je propose que le conseil d'administration mandate la direction pour proposer des pistes d'économies. En tant que président, je devrais alors prendre les décisions qui s'imposeront et qui seront mises en œuvre dès la rentrée.

A. Grandé : Autre information, la DRAC va diminuer son enveloppe de 60 000 € concernant l'appel à projet 2022. Selon nos premières estimations, il faudrait donc trouver entre 170 000 € et 180 000 € en 2022. Nos pistes d'économies sont donc les suivantes : réajustement des dispositifs de l'EAC, réduction voire suppression du COS, réduction de la formation professionnelle hors CNFPT, réexamen des contrats d'assurances, diminution du nombre de *masterclass*, diminution de l'accompagnement hors cursus instrumental, moindre remplacement des agents demandant des disponibilités. Pour l'heure, la forte augmentation des droits d'inscription n'est pas envisagée. Une autre piste de recette supplémentaire serait le développement du mécénat, mais cette augmentation n'interviendrait qu'à moyen terme. Tous ces événements ne sont pas joyeux mais nous avons besoin que les élus nous donnent leur aval sur les pistes d'économie déjà évoquées et notamment sur la réduction de certains contrats notamment sur l'EAC et sur certains cursus. Sachant que sur ce dernier point, nous sommes parfois au minimum demandé pour être un CRR. Nous cherchons aussi des solutions pour mutualiser certains enseignements avec d'autres CRR.

P. Vialle : Il faut être méfiants car des économies apparaissant initialement comme de bonnes idées peuvent avoir *in fine* des conséquences très néfastes. C'est le cas de certaines économies liées aux investissements. Cesser d'investir régulièrement revient à investir beaucoup plus à terme.

E. Holder : S'il y a un remplacement partiel des professeurs mis à disposition, le volume horaire d'enseignement sera-t-il réduit ?

A. Grandé : Oui, il s'agit de réduire au minimum mais c'est possible. Nous essayons d'optimiser plutôt que de supprimer. Par exemple, pour les très grands niveaux en danse, nous nous interrogeons sur l'idée de mutualiser les cours avec d'autres structures comme Pantin ou Montreuil. Au lieu de faire deux cours à trois élèves, un chez nous et un à Pantin, pourquoi ne pas faire un cours à six ?

E. Holder : Pour les heures d'accompagnement en piano, y aura-t-il des réductions d'heures ?

D. Broch : Nous réfléchissons à travailler sur enregistrements plutôt qu'avec un piano direct. Cela permettrait de ne pas toucher au cursus complet.

A Grandé : Par exemple, sur l'EAC, nous touchons de plus en plus d'élèves sur des temps de plus en plus longs. Nous réfléchissons à la pertinence de sensibiliser sur une année scolaire. N'est-il pas plus profitable de concentrer ces dispositifs pour toucher plus intensément et mieux ?

D Broch : La quasi-intégralité de nos dépenses est liée à notre masse salariale, la question qui nous habite est la suivante : comment y toucher le moins mal possible ?

E. Holder : Pouvez-vous nous parler de la restructuration de la CHAM Politzer ?

D Broch : Avant l'entrée en CHAM, un dispositif de sensibilisation est mis en place sur une année complète pour inciter les élèves à rejoindre la classe de CHAM. Nous nous rendons compte que l'efficacité de ce dispositif est limitée. De ce fait, pourquoi ne pas plutôt monter une opération flash pour identifier directement les élèves motivés ? La sensibilisation, quand elle devient routinière, ne permet pas de comprendre quels élèves ont envie de s'investir.

B. Guilgaud : L'idée serait de faire deux semaines compactes au lieu de faire des moments hebdomadaires permanents. De manière générale, les dispositifs pédagogiques doivent être systématiquement réinterrogés car les équipements changent. De plus, les renouvellements pédagogiques permettent d'insuffler de nouvelles dynamiques.

*Délibération :*

*La direction du CRR 93 est missionnée pour mettre en œuvre les pistes d'économies identifiées.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*